

CONVENTION D'OBJECTIFS

Période 2017/2019

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

ET

le Comité Départemental de Tennis du Bas-Rhin, dont le siège est à la Maison des Sports, 4, rue Jean-Mentelin B.P. 95028 - 67035 STRASBOURG-CEDEX 2, représenté par son Président, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil général du 25 octobre 2010 ;
- la délibération du Conseil Départemental du 8 décembre 2016 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 9 octobre 2017.

Préambule

Dans le domaine sportif, le Département du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentielles dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dit sensibles) et soutenir la vie et l'engagement associatifs sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Département de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions menées par l'association pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

I. – Les orientations stratégiques

1.1 - Enjeux

- garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

1.2 – Diagnostic

Le comité départemental comptait environ 17 230 licenciés en 2016, répartis au sein de 145 clubs.

Il y a lieu de souligner que les licenciés adultes représentent 54 % des pratiquants au sein du comité. Au niveau de la pratique féminine, le comité est composé de 30 % de pratiquantes. Quant aux seniors, ils représentent 15 % des licenciés du comité.

En ce qui concerne l'organisation des manifestations du comité, le « *Tennis Tour 67* » fait étape chaque année dans 6 clubs du département et rassemble environ 300 scolaires. En 2016, le « *Challenge des Jeunes du Conseil Départemental* » représentait 34 tournois avec plus de 2 241 jeunes engagés.

Il a lancé un tournoi caritatif, le premier « *Trophée du Cœur* » réservé à un public féminin

Pour l'année 2017, le comité envisage, notamment, de poursuivre son objectif de développer, pour les personnes en situation de handicap, la pratique du tennis en fauteuil notamment au Tennis-Club d'OBERHAUSBERGEN et du tennis adapté à SAVERNE.

1.3 - Les axes de progrès et objectifs stratégiques

Les dimensions sociales éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Département du Bas-Rhin durant les trois années à venir et se déclinent de la manière suivante :

- ▶ axe 1 : une politique sportive pour un soutien fort aux associations ;
- ▶ axe 2 : une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire ;
- ▶ axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse ;
- ▶ axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie.

L'association poursuit cinq objectifs de développement :

- développer, suivre, accompagner les clubs et soutenir la vie associative ;
- promouvoir la pratique du tennis auprès des jeunes, notamment ceux en institution ;
- développer et fidéliser le tennis féminin ;
- promouvoir le tennis comme facteur de santé, bien être et prévention du vieillissement ;
- permettre l'accès au tennis à un public en situation de handicap.

1.4 - Les engagements du Département

Le Département s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- soutenir financièrement l'association ;
- travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.5 - Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs l'association s'engage à :

- fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement ;
- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axe de développement ;
- mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- donner aux clubs les outils adaptés (formation, documentation...) pour la réalisation d'actions éducatives ;
- participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Département les données quantitatives et qualitatives qu'elle pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des clubs ;
- utiliser le logotype du Département du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous et en annexe du présent contrat.

II. – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

- **Une politique sportive pour un soutien fort aux associations**

Action 1 : Développement, suivi et accompagnement des clubs et soutien à la vie associative

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Aller à la rencontre des clubs afin d'Animer, Conseiller, Informer, Ecouter et Remonter l'information (A.C.I.E.R.). - Apporter un avis et un soutien (démarche, montage, élaboration, mise en place, suivi) des projets de développement et d'équipement. - Apporter un soutien humain et financier, notamment pour la mise en place d'actions éducatives, sportives et d'animation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de clubs visités et localisation. - Evolution du nombre de projets mis en place. - Nombre et listing des clubs aidés. - Nature des aides. - Evolution du nombre d'actions mis en place.

- **Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse**

Action 2 : Promotion du tennis auprès des jeunes, notamment ceux en institution

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation et développement de compétitions départementales attractives (« Tennis Tour 67 », « Challenge jeunes du Conseil Départemental »). - Actions de découverte du tennis auprès de jeunes pris en charge dans des institutions 	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan quantitatif et qualitatif du Tennis Tour 67 et du Challenge jeunes du Conseil Départemental (étapes ou tournois, localisation, nombre de jeunes, dirigeants, scolaires). - Actions organisées en lien avec les institutions nombre de participants, localisation).

- **Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie**

Action 3 : Développement et fidélisation du tennis féminin

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Animations compétitives réservées à un public féminin « loisir » principalement adulte, en relation avec des clubs. - Développement et suivi des tournois multi-chances féminins (sur une journée) organisés par les clubs. - Mise en place d'un trophée CD67 réservé à un public féminin NC et 4^e série (plutôt loisir), en associant une association caritative au projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de clubs participants. - Nombre de participantes. - Evolution du nombre de licenciées. - Nombre de tournois organisés. - Localisation de ces tournois. - Nombre de participantes et d'inscriptions. - Analyse de la provenance des joueuses (clubs). - Association caritative-événement caritatif associé au projet.

Action 4 : Promotion du tennis santé bien-être et prévention du vieillissement

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir des actions en direction des personnes atteintes de pathologies (cancer, affections cardio-vasculaires) - Mettre en place des cycles de découverte du tennis auprès de seniors notamment en perte de liens sociaux et retraités dans le cadre d'un Tennis Tour seniors 67 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de patients concernés. - Actions organisées et localisation - Nombre de participants.

Action 5: Accès au tennis à un public en situation de handicap

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Développement du tennis en fauteuil dans tout le département par l'accompagnement des actions de clubs et de la commission régionale. - Partenariat et aides aux rassemblements, animations, tournois et initiations à destination de publics variés (enfants et adultes notamment en institution). - Invitations de personnes en situation de handicap aux Internationaux de Strasbourg. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et nature des actions réalisées auprès du public handicapé. - Evolution du nombre de licenciés handitennis. - Public(s) visé(s) par ces actions.

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte-rendu financier ainsi qu'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

III. – Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (*cf. convention financière annuelle*).

Au regard des engagements imposés par le présent contrat d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de € , sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

IV. - Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY